

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1 La Médiathèque est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à la culture de tous.
- 2 Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de ce service.
- 3 Les tarifs des prestations payantes de la Médiathèque et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire dûment habilité par l'assemblée délibérante. (Annexe I)
- 4 L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place de documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Cependant :
 - seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles
 - les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte (au-delà de 8 ans les enfants mineurs ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel de la Médiathèque)
 - les groupes désireux d'utiliser les services de la Médiathèque sont priés de prendre rendez-vous
 - l'accès aux ressources numériques proposées par la Médiathèque est soumis à la lecture et à la signature d'une charte spécifique.
- 5 Les horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affiche (Annexe II)
- 6 L'accès sera interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), aurait entraîné une gêne pour le public ou le personnel.



7 Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

8 En outre, dans les locaux, il est interdit :

- ▶ de pénétrer avec des animaux
- ▶ d'être bruyant
- ▶ d'entretenir une communication téléphonique
- ▶ de fumer
- ▶ de consommer des boissons et /ou de la nourriture
- ▶ d'introduire et de consommer de l'alcool
- ▶ de courir ou chahuter dans les espaces publics et les zones de circulation



II

INSCRIPTIONS

9 Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation :

- ▶ d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les enfants
- ▶ d'un justificatif de domicile de moins de trois mois portant nom et adresse actuelle du lecteur.
- ▶ les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. En outre ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci ou de la personne responsable.

10 La carte d'emprunteur est permanente, elle est obligatoire pour tout emprunt de documents. En cas de perte ou de vol, l'attribution d'une nouvelle carte sera payante. (Annexe I)

11 L'emprunteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.



III

PRÊT

12 Le prêt de documents, quel que soit le support, est gratuit.

13 En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

14 Les collectivités (maisons de retraite, centres de loisirs, centres d'accueil pour adolescents, associations,...) souhaitant emprunter des documents devront signer une convention de partenariat avec la Médiathèque qui réglera les modalités de prêt ainsi que les responsabilités et engagements de chacune des parties.

15 Le nombre de documents empruntables par carte est fixé à 15 documents au choix.



16 Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Si l'utilisateur constate la détérioration d'un document (pages déchirées, reliure abîmée, problème sur CD, ...), il ne doit pas le réparer lui-même et devra le signaler au personnel de la Médiathèque. **Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur**, au prix d'achat actualisé.

17 Le délai de prêt est fixé à un mois avec une possibilité de prolongation à condition que le document emprunté ne soit pas réservé par un autre usager. En cas de retard important dans le retour de documents, l'emprunteur recevra une lettre de rappel et pourra être exclu momentanément du droit au prêt. Après l'envoi de 3 lettres de rappel, la Trésorerie mandatée par les services financiers de la Mairie, adressera à l'emprunteur négligeant une facture du montant des documents non rendus, majoré d'une pénalité de retard (Annexe I).

18 Le lecteur peut faire réserver un document déjà emprunté sur l'ensemble des fonds. Il sera averti, par courrier, courriel ou téléphone, de la mise à disposition du document et sera invité à venir retirer le document sous 8 jours. Au-delà de ce délai, la réservation ne sera plus effective.

19 Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents, réservée à leur usage strictement personnel. Une photocopieuse payante est à leur disposition (Annexe I)

IV APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 20 Tout usager s'engage à se conformer au présent **règlement qui lui sera soumis lors de son inscription.**
- 21 Toute infraction au règlement entraînera une exclusion provisoire ou définitive de la Médiathèque, ainsi qu'une suspension des prêts de documents.
- 22 Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du responsable, est chargé de le faire appliquer.
- 23 Le présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux de la Médiathèque. Toute modification du règlement sera notifiée par voie d'affichage à la Médiathèque.



À Saint Martin de Crau,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christophe LAUFRAY
Maire de Saint-Martin de Crau

ANNEXE I

Tarifs des prestations

- Indemnité pour le remplacement de la carte d'emprunteur : **2 €**
- Pénalité de retard pour le non retour des documents empruntés s'ajoutant au coût de remplacement de ces derniers : **20 €**
- Tarif des photocopies
Format A4 : **0,15 €** / Format A3 : **0,30 €**

ANNEXE II

De septembre à juin

- Lundi : 16h/18h30
- Mardi, mercredi & vendredi : 9h30/12h30 & 13h30/18h30
- Samedi : 9h30/12h30 & 14h/18h

En juillet et août

- Mardi, mercredi & vendredi 9h30/12h30 & 14h30/18h30
- Samedi : 9h30/12h30